



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/873  
S/1995/233  
29 mars 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Quarante-neuvième session  
Point 51 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquantième année

Lettre datée du 29 mars 1995, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

No 1237/889

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe une lettre qui vous est adressée par S. E. M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, contenant une lettre datée du 29 mars 1995 qui vous a été adressée par S. E. M. Atay A. Raşid, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord, comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 51 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Inal BATU

ANNEXE

Lettre datée du 29 mars 1995, adressée au Secrétaire général  
par M. Osman Ertuğ

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 29 mars 1995 qui vous est adressée par S. E. M. Atay A. Raşit, Ministre des affaires étrangères et de la défense, à propos d'une lettre que vous avait précédemment adressée le Ministre chypriote grec des affaires étrangères, M. Alecos Michaelides (A/49/865-S/1995/202).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son appendice comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 51 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République  
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ

Lettre datée du 29 mars 1995, adressée au Secrétaire général  
par M. Atay A. Raşit

J'ai l'honneur de me référer à une lettre que vous a récemment adressée M. Alecos Michaelides, Ministre chypriote grec des affaires étrangères, qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité daté du 16 mars 1995 sous la cote A/49/865-S/1995/202 et d'appeler votre attention sur ce qui suit :

L'objectif apparent de ladite lettre, ostensiblement écrite pour protester contre certaines déclarations du Président Rauf Denktas et des membres du Gouvernement turc concernant la prétendue entrée de Chypre dans l'Union européenne, est de maintenir la question de Chypre en bonne place de l'ordre du jour de la communauté internationale en exploitant à des fins de propagande le hiatus caractérisant actuellement le processus de négociation pendant la période électorale à Chypre-Nord. Elle a en outre pour objectif de jeter la confusion concernant la question de l'"intégration" en passant sur le fait que c'est la partie chypriote grecque qui recherche l'intégration avec la Grèce par différents moyens, ce qui risque d'amener la partie chypriote turque à prendre de son côté des mesures légitimes pour défendre l'égalité de ses droits et sa survie même.

Depuis le début, la partie chypriote turque a bien fait connaître sa position au sujet de l'appartenance à l'Union européenne. Il est évident que la demande d'adhésion à l'Union européenne a été faite unilatéralement par la partie chypriote grecque en usurpant le titre de "Gouvernement chypriote". Cette demande est par conséquent dénuée de toute crédibilité et de fondement juridique et moral et ne peut avoir force obligatoire pour la partie chypriote turque ou pour Chypre dans son ensemble.

Les Accords de Zurich et de Londres qui ont établi en 1960 la République de Chypre bicommunautaire ont interdit l'entrée de la République dans toute organisation internationale et son adhésion à tout pacte d'alliance dont la Grèce et la Turquie ne seraient pas toutes deux membres. Les Ministres des affaires étrangères de la Grèce, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Turquie, quelques jours seulement avant la signature des Accords de Zurich et Londres le 19 février 1959, étaient convenus que les parties devraient veiller à ce que la Grèce ou la Turquie ne puisse bénéficier à Chypre d'une position économique plus favorable que l'autre pays - dans le but, dans le cas de la Grèce, par exemple, d'établir une sorte d'enosis (union) économique.

L'intention exprimée ci-dessus est concrétisée au point 8 des Accords de Zurich et de Londres qui stipulent expressément que le Président ou le Vice-Président disposeraient entre autres d'un droit de veto définitif sur toute loi ou décision concernant la participation de la République de Chypre à des organisations internationales ou des pactes d'alliance auxquels à la fois la Grèce et la Turquie ne participeraient pas.

L'intention claire des parties aux Accords de Zurich et de Londres, exposée ci-dessus, et la clause obligatoire du second paragraphe de l'article 1 du Traité de garantie de 1960, qui stipule que la République associative de Chypre

instituée aux termes du traité susmentionné, "assume l'obligation de ne participer, intégralement ou partiellement, à aucune union politique ou économique avec quelque État que ce soit", ne peut être mise en doute et témoigne de l'intention de maintenir un juste équilibre entre les intérêts respectifs des deux communautés et des Puissances garantes à Chypre.

Bien que la partie chypriote grecque, en collaboration avec la Grèce, a systématiquement violé les accords susmentionnés et a tenté de leur porter le coup de grâce (par des agressions armées répétées, dirigées contre les Chypriotes turcs entre 1963 et 1974, et par le coup d'État du 15 juillet 1974, toutes ces actions visant à l'annexion de Chypre par la Grèce ou enosis), grâce à la résistance organisée par les Chypriotes turcs et à l'intervention légitime et à point nommé de la Turquie, suite au coup d'État de 1974, les éléments sous-tendant le Traité de 1960 et "l'état de choses" créé par ces instruments, sont toujours en vigueur. Dès lors, contrairement aux allégations formulées par M. Michaelides, la Turquie a protégé les accords internationaux relatifs à Chypre, alors que la Grèce et les Chypriotes grecs ont systématiquement violé et tenté de saper leur fondement.

Dans votre rapport pertinent adressé au Conseil de sécurité, vous avez confirmé que "Chypre est la patrie commune de la communauté chypriote grecque et de la communauté chypriote turque. Elles n'ont pas entre elles un rapport de majorité à minorité, mais de deux communautés dans l'État de Chypre". D'autre part, l'égalité politique des deux communautés a été réaffirmée à la fois par ce rapport et par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Considérant la création légale en 1960 de la République de Chypre bicommunautaire; les principes de droit susmentionnés et le statut d'égalité politique, internationalement reconnu, des communautés constitutives de Chypre; il est clair que, comme le stipule le paragraphe 92 de l'ensemble d'idées formulées par les Nations Unies en 1992 (S/24472, annexe), l'adhésion de "Chypre" à l'Union européenne en tant qu'"île indivisible" est une question qui doit être examinée et acceptée par les représentants autorisés des deux communautés présentes sur l'île avant d'être soumise à leur approbation lors de référendums séparés.

Les efforts du duo grec et chypriote grec, visant à inclure la partie sud de Chypre à la Grèce ne se limitent pas uniquement à l'adhésion à l'Union européenne. Ces efforts, entrepris depuis longtemps, se poursuivent sans relâche et ont pris récemment un nouvel élan, notamment en raison de ce qu'on appelle la "doctrine militaire commune" qui inclut la partie sud de l'île dans la "zone de défense de la Grèce". L'opération consistant à faire appel à 5 000 soldats professionnels venus de Grèce afin de grossir les rangs de la garde nationale chypriote grecque a commencé, et un accord a été signé entre la Grèce et la partie sud de Chypre, qui permet aux Grecs et aux Chypriotes grecs d'acquérir la double nationalité. Les préparatifs visant à pourvoir la Grèce en bases aériennes et navales dans la partie sud de l'île sont en cours, et à la frénésie d'armement qui s'est encore intensifiée, s'ajoute l'arrivée prochaine de 50 blindés supplémentaires qui seront livrés par la Grèce à la garde nationale chypriote grecque (voir le quotidien chypriote grec Agon du 19 mars 1995). Les autorités chypriotes grecques s'emploient publiquement à

renforcer les unités de blindés de la garde nationale qui compteront jusqu'à 500 blindés, dont certains sont parmi les plus perfectionnés du monde.

Cela étant, les autorités chypriotes grecques ne ménagent pas leurs déclarations officielles quant au but poursuivi par leurs efforts de militarisation. Décrivant l'objectif de la "doctrine militaire commune" et de la "préparation au conflit", le dirigeant de la communauté chypriote grecque, M. Clerides, a déclaré, lors d'un entretien avec le quotidien grec Eleftheros Tipos, qui a été également relayé par la presse locale de la communauté chypriote grecque, le 19 mars 1995, que "la doctrine militaire commune ne se limitait pas à des imprimés, mais qu'elle était effectivement mise en oeuvre avec détermination". Il a également ajouté que "ceux qui pensaient que les avions de combat grecs se contenteraient d'effectuer des vols de démonstration dans le ciel chypriote se trompaient".

Par ailleurs, dans un message adressé aux Chypriotes grecs résidant aux États-Unis d'Amérique, le Ministre de l'intérieur de l'administration chypriote grecque, M. Dinos Michaelides aurait tenu les propos belliqueux suivants :

"Je tiens à vous assurer que 21 ans d'occupation n'ont pas découragé notre peuple en lutte. Avec l'aide de la Grèce, qui est notre principal soutien, et celle des Hellènes du monde entier, nous poursuivrons la lutte quoi qu'il nous en coûte... Notre lutte ne prendra fin que lorsque nous aurons libéré nos terres occupées et que nous pourrons entrer librement à Kyrenia, Morphou, Famagusta, Karpas, Kythrea et Lapitos" (villes de Chypre-Nord).

(Quotidien chypriote grec Mahi du 16 mars 1995)

Le Front commun grec et chypriote grec, qui a fait couler tant de sang et provoqué tant de souffrances en essayant de faire de Chypre une île exclusivement grecque, et en créant ainsi la division de l'île, et qui renforce cette division en continuant de revendiquer la totalité de l'île pour lui-même, n'a certainement pas le droit de se plaindre des conséquences inévitables de ses propres actes. Comme le déclarait déjà l'archevêque Makarios dans son discours devant le Conseil de sécurité le 19 juillet 1974, quatre jours avant le coup d'État, c'était la Grèce et non la Turquie qui avait envahi Chypre. Le siège du Gouvernement qui, en vertu des accords de 1960, devait appartenir aux deux communautés en tant que partenaires, est depuis 1963 occupé illégalement et monopolisé par la partie chypriote grecque. Telle est la véritable et la seule occupation qui se poursuit à Chypre.

D'autre part, il est paradoxal qu'une communauté qui a tenté d'annexer toute l'île et qui continue d'avoir des visées irrédentistes sur Chypre, en violation flagrante du droit international et de toutes les règles de coexistence pacifique entre les États, se permette de porter un jugement critique sur les amendements proposés à la législation en vigueur dans la République turque de Chypre-Nord concernant l'utilisation et la propriété des biens dans la partie Nord. Les faits montrent que la volonté des Chypriotes grecs de spolier les Chypriotes turcs de leurs terres et de leurs biens et de les marginaliser sur les plans politique et économique, voire les éliminer, est une des caractéristiques essentielles et des causes profondes du conflit chypriote. Dans le cadre de cette sinistre politique, des milliers d'hectares

/...

de terres appartenant aux Chypriotes turcs, y compris des biens de mainmorte (WAQF) qui, de la loi, sont incessibles, sont passés aux mains des Chypriotes grecs soit illégalement, soit par la coercition, surtout depuis 1955.

Étant donné que la partie chypriote grecque elle-même a adopté des lois relatives à l'utilisation des biens immobiliers chypriotes turcs dans le sud (loi No 139/1991), ses allégations concernant les biens situés dans le nord de l'île sont dénuées de fondement et trompeuses. L'administration chypriote grecque a en effet délivré des titres de propriété à ses ressortissants pour des habitations construites sur des terrains chypriotes grecs et réquisitionne des biens turcs. Le quotidien chypriote grec Fileleftheros a annoncé le 2 février 1995 que 4 600 Chypriotes grecs vivant dans des maisons situées sur des terrains chypriotes turcs devraient recevoir sous peu des titres de propriété. L'affaire, qui a été examinée par la Commission parlementaire compétente, sera bientôt portée devant le Conseil des ministres chypriote grec par le Ministre de l'intérieur avec une proposition recommandant la délivrance des titres de propriété.

Comme vous le savez, le problème des droits et titres de propriété est directement lié au conflit dans l'île. Il ne peut donc être réglé que dans le cadre de négociations et sur la base des principes déjà convenus concernant l'existence de deux zones et de deux communautés.

En attendant, la Grèce et la partie chypriote grecque feraient mieux de cesser de répandre des rumeurs mensongères concernant la Turquie et la partie chypriote turque et de se concentrer sur le processus de négociation qui vise à créer dans l'île une fédération bicommunautaire et bizonale sur la base du principe de l'égalité politique des deux communautés. En effet, toutes les mesures qu'elles prennent unilatéralement pour dominer Chypre aux dépens de la communauté chypriote turque auront fatalement des répercussions sur le processus de négociation et la recherche d'une solution juste et durable.

Les déclarations faites par le Président Denktas et les représentants du Gouvernement turc au sujet de l'entrée dans l'Union européenne sont "un conseil d'ami" et non pas une menace. La véritable menace qui pèse sur la paix à Chypre provient des déclarations et des actes de la partie chypriote grecque elle-même qui tente d'imposer sa domination aux Chypriotes turcs et revendique l'île tout entière. Je suis sûr qu'au moment d'examiner la situation, la communauté internationale ne manquera pas de tenir compte de ces faits et réalités, et non pas de la propagande mensongère à laquelle se livre la partie chypriote grecque et la Grèce, et tirera les conclusions qui s'imposent.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 51 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères  
et de la défense

(Signé) Atay A. RASIT